



RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ÉCRITURE

« Vivre ensemble : tes mots font la différence »

1. DURÉE DU CONCOURS

La période de participation au concours débute le **9 février 2026** et se termine le **1^{er} mai 2026 à 23 h 59 (heure normale de l'Est)**.

Aucune soumission reçue après cette date ne sera considérée.

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse aux élèves qui répondent aux conditions suivantes :

- Être inscrit en **4e ou 5e secondaire**;
- Fréquenter l'une des écoles secondaires suivantes du **Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands (CSSVT)** :
 - École de la Baie-Saint-François
 - École Arthur-Pigeon
 - École secondaire des Patriotes-de-Beauharnois;
- Être inscrit à un cours du secteur général des jeunes, incluant notamment les cours de français, d'ILSS ou toute autre discipline jugée pertinente par l'établissement.

3. PARTICIPATION

- Les élèves sont invités à rédiger un **texte original** portant sur le thème du vivre-ensemble abondant, par exemple, les dimensions identitaires, culturelles ou sociales de la diversité, de l'inclusion et des relations interculturelles.
- Les textes peuvent prendre l'une des formes suivantes :
 - **Prose** : texte narratif, argumentatif ou essai de **350 à 500 mots** (environ);
 - **Texte en vers** (poésie, slam ou forme poétique) : **20 à 40 vers** (environ).
- Chaque élève peut soumettre **un seul texte**.
- Les textes doivent être rédigés en français.
- Les textes doivent être des créations originales. Tout plagiat ou reproduction partielle d'une œuvre existante entraînera la disqualification automatique de la participation, de même que tout recours à l'intelligence artificielle.

À titre indicatif, les textes peuvent notamment prendre la forme de :

- un récit mettant en scène une situation de rencontre ou de dialogue liée à la diversité;
- un texte réflexif portant sur l'expérience personnelle ou observée du vivre-ensemble à l'école ou dans la société;
- un texte argumentatif proposant une réflexion sur l'inclusion, la solidarité ou la responsabilité collective;
- une expérience vécue d'immigration ou autofiction;
- un texte poétique ou slam exprimant des réalités identitaires, sociales ou interculturelles.



4. MODALITÉS DE SOUMISSION

- Les textes doivent être soumis à l'adresse suivante : <https://creso-emploi.ca/concours/>.
- Alternativement, si une enseignante ou un enseignant collabore activement au concours qu'elle ou il en offre l'option, il est possible de lui soumettre directement le texte, qui sera transmis au jury par l'école.
- Le texte doit être identifié clairement et inclure les informations suivantes : nom et prénom de l'élève, numéro de groupe, nom de l'enseignante ou de l'enseignant responsable (le cas échéant), et nom de l'école fréquentée.
- Seuls les textes en format Word ou PDF sont acceptés. Les manuscrits numérisés sont aussi acceptés, de même qu'en format papier si soumis directement à une enseignante ou un enseignant.
- Les enseignantes et enseignants qui transmettent des textes au concours déclarent que :
 - les œuvres soumises sont le fruit du travail des élèves;
 - les élèves en détiennent les droits d'auteur;
 - les autorisations nécessaires ont été obtenues auprès des élèves, de même que leur consentement à la publication et diffusion de leur texte s'il remporte un des prix.
- Le CRESO se réserve le droit de rejeter toute soumission ne respectant pas le présent règlement.

5. ÉVALUATION DES TEXTES

- Les textes reçus seront évalués par un **jury** composé notamment :
 - d'un représentant ou d'une représentante du CRESO;
 - d'un membre du personnel de l'école (enseignante ou enseignant, conseillère ou conseiller pédagogique, membre de la direction ou autre).
 - d'une personne évaluatrice externe, issue du milieu culturel, littéraire ou communautaire, ou membre d'un organisme public ou à but non lucratif ayant une mission culturelle ou interculturelle.
- Les textes seront évalués de façon **anonyme**.

6. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les textes seront évalués selon une grille officielle totalisant **100 points**, incluant notamment les critères suivants :

- Pertinence du thème, originalité et sensibilité interculturelle;
- Réflexion personnelle et profondeur du propos;
- Qualité de l'expression écrite;
- Structure, cohérence et fluidité du texte.

La grille d'évaluation est fournie aux établissements participants à titre informatif.

7. PRIX

Deux prix seront attribués **par école participante**, soit :

- **Prix du jury** : bourse de **400 \$**, décernée au texte ayant obtenu la meilleure évaluation globale;
- **Prix coup de cœur** : bourse de **100 \$**, décernée à un texte s'étant distingué par son originalité, son message ou sa portée humaine.

Les prix sont offerts grâce à des partenaires financiers externes. Les prix doivent être acceptés tels quels et ne peuvent être ni échangés, ni transférés, ni convertis.



8. REMISE DES PRIX

- Les personnes responsables des écoles gagnantes seront informées par le CRESO.
- La remise des prix aura lieu lors des **galas méritas**, de remise de prix ou de fin d'année des écoles participantes, au cours des mois de **mai ou juin 2026**.
- En cas d'impossibilité de remettre un prix lors d'un gala, une modalité alternative pourra être déterminée conjointement avec l'établissement scolaire.

9. PUBLICATION ET PROMOTION

- Les textes gagnants ou des extraits de ceux-ci pourront être publiés par le CRESO à des fins de sensibilisation, notamment sur ses plateformes de communication ou dans les médias locaux.
- Les coordonnées personnelles recueillies dans le cadre du concours seront utilisées uniquement aux fins de celui-ci et ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire à sa gestion.

10. DROITS D'AUTEUR ET CONSENTEMENT

- Les élèves conservent leurs droits d'auteur sur les textes soumis.
- En participant au concours, les élèves et leurs parents ou tuteurs autorisent toutefois le CRESO à reproduire, publier et diffuser les textes gagnants ou finalistes, à titre gratuit, sans limite territoriale, dans un contexte non commercial et à des fins de sensibilisation et de promotion du vivre-ensemble.
- Pour les élèves mineurs, la publication des textes gagnants ou finalistes est conditionnelle à l'obtention d'un consentement parental écrit.

11. DISPOSITIONS DIVERSES

- Le CRESO se réserve le droit d'annuler le concours, de le modifier ou d'en ajuster les modalités en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.
- Le CRESO n'assume aucune responsabilité quant aux pertes, retards ou problèmes techniques pouvant survenir lors de la transmission des textes.
- Toute fausse déclaration entraîne la disqualification automatique de la participation.
- Toute question relative à l'interprétation du présent règlement sera tranchée par le CRESO, en concertation avec le CSSVT, et sa décision sera finale.

Salaberry-de-Valleyfield, 4 février 2026